

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GIRMONT-VAL D'AJOL**

**Séance du jeudi 16 mars 2023**

Sous la présidence de Mr Patrick VINCENT, Maire de la commune.

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 7 mars 2023.

Présents : tous les membres du conseil municipal, Mr Manuel ANCEL est arrivé à 20h50.

Secrétaire de séance : Mme Agnès DAVAL.

----- 0 -----

**1) Approbation des procès-verbaux des séances précédentes**

Les procès-verbaux des séances des 15 décembre 2022 et 16 janvier 2023 sont approuvés à l'unanimité et sans observation.

-----0-----

**2) SDANC des Vosges : avis sur demandes d'adhésions et sur une demande de retrait**

Mr le Maire fait part des délibérations du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges du 16 février 2023, par lesquelles les membres du Comité ont validé les demandes d'adhésion et une demande de retrait de plusieurs collectivités, et soumet ces demandes au Conseil Municipal.

Les Communes de Ameuvelle, Belmont sur Vair, Lironcourt, Malaincourt, Relanges, Rupt sur Moselle et Saint Etienne les Remiremont, ont sollicité leur adhésion à la compétence « réhabilitation ».

Les Communes de Ameuvelle, Malaincourt, Relanges, Saint Etienne les Remiremont, ont sollicité leur adhésion à la compétence « entretien ».

Les Communautés de Communes des Hautes Vosges et de Gérardmer Hautes Vosges ont sollicité leur adhésion aux 3 compétences.

La Commune de Maxey sur Meuse a sollicité son retrait du SDANC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Se prononce POUR les adhésions et le retrait des collectivités précitées.

-----0-----

**3) Acquisition des parcelles boisées AS 202, 204 et 212 Cote Briot, ainsi que D 7, 161 et 162 La Goutte du Jean**

Madame le Maire expose à l'Assemblée,

La Commune a été sollicitée par les héritiers de M Guy AIZIER pour l'acquisition de parcelles de bois au lieu-dit Cote Briot, cadastrées AS 202-204 (surface cumulée de 72 ares) pour un prix de 3 500 € et AS 212 (62a) estimée à 500 € ainsi que les parcelles au lieu-dit La Goutte du Jean, cadastrées D7, 161 et 162 (surface cumulée de 1.13 ha) pour un prix de 1 000 € soit un prix total de 5 000 €. L'accord des membres du conseil est sollicité quant à cette acquisition.

Les parcelles étant boisées, il est proposé de les acquérir dans l'indivision avec la Commune du Val d'Ajol qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibèrera de manière conjointe sur lesdites parcelles. Les parcelles seront soumises à gestion forestière.

Le prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

- 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
- 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. DECIDE de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision des parcelles de bois au lieu-dit Cote Briot, cadastrées AS 202-204 (surface cumulée de 72 ares) et AS 212 (62 ares) ainsi que les parcelles au lieu-dit La Goutte du Jean, cadastrées D7, 161 et 162 (de 1.13 h) pour un prix total d'acquisition de 5 000 €, frais auxquels il y a lieu d'ajouter les frais de réalisation d'acte.
2. FIXE le prix global de cette acquisition à 5 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit :
  - i. 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
  - ii. 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
3. PRECISE que les crédits nécessaires à la Commune du Girmont-Val d'Ajol pour le paiement de sa quote-part seront inscrits au budget primitif 2023.
4. S'ENGAGE à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale retenu sur ce dossier.

-----0-----

#### **4) Acquisition des parcelles boisées BT 32 et 35 Le Dreha**

Mr le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune a été sollicitée dans le cadre d'une vente de parcelles de bois appartenant à Mme Marie Thérèse FLOT au lieu-dit Le Dreha, cadastrées BT 32 & 35 (surface cumulée de 1 ha 17a 20 ca) pour un prix de 4 450 €. L'accord des membres du conseil est sollicité quant à cette acquisition.

Les parcelles étant boisées, il est proposé de les acquérir dans l'indivision avec la Commune du Val d'Ajol qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibèrera de manière conjointe sur lesdites parcelles. Les parcelles seront soumises à gestion forestière.

Le prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

- 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
- 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. DECIDE de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision des parcelles de bois appartenant à Mme Marie Thérèse FLOT au lieu-dit Le Dreha, cadastrées BT 32 & 35 (surface cumulée de 1 ha 17a 20 ca) pour un prix de 4 450 €, frais auxquels il y a lieu d'ajouter les frais de réalisation d'acte.
2. FIXE le prix global de cette acquisition à 4 450 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit :
  - i. 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
  - ii. 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
3. PRECISE que les crédits nécessaires à la Commune du Girmont-Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part seront inscrits au budget primitif 2023,

4. S'ENGAGE à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale retenu sur ce dossier.

-----0-----

**5) Réduction de l'intérêt communautaire compétence voirie :  
autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commande portant sur un marché à bons de commande dans le cadre de travaux de voirie entre la commune du Val d'Ajol et la commune du Girmont-Val d'Ajol**

Mr le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à la reprise de la compétence VOIRIE et afin de permettre de lancer des consultations conjointes portant sur un marché à bons de commande dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie entre nos deux communes, le Conseil est sollicité pour autoriser la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018). La Commune du Val d'Ajol est désignée comme coordonnateur du groupement, chaque commune restant titulaire d'un marché qui lui est propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande présentée.

-----0-----

**6) Fixation du droit de place pour le marché d'été 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le prix du droit de place est fixé depuis le marché d'été 2020 à 2.80 € le mètre linéaire et suggère de le porter à 3 €.

Mr Pierre VINCENT pense qu'au vu de l'augmentation du prix de l'électricité il serait judicieux de fixer un tarif supplémentaire pour les exposants qui prennent de l'électricité sur le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération,

Avec 9 voix pour et 2 abstentions,

- Décide de fixer le prix du mètre linéaire pour le marché d'été 2023 à 3 €,

Et à l'unanimité,

- Décide d'ajouter à ce prix 0.30 € par mètre linéaire pour les exposants qui ont besoin d'électricité pour alimenter leur stand réfrigéré.

-----0-----

**7) Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif**

Afin de pouvoir procéder, avant le vote du budget primitif, au paiement de plusieurs factures Mr le Maire propose de voter plusieurs crédits :

- Pour paiement de l'achat avec la Commune du Val d'Ajol des parcelles boisées Richard au Beuny (délibérations du CM des 5 septembre et 10 octobre 2022), l'acte a été signé chez le notaire le 3 mars 2023 ;

- Pour paiement du PC portable pour les élus, dans le cadre de leurs fonctions à la mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture des crédits suivants en section d'investissement :

3 200 € au compte 2117-Bois et forêts, du programme 276-Acquisition parcelles boisées RICHARD au Beuny,

785 € au compte 2183-Matériel de bureau et matériel informatique, du programme 278-Achat d'un PC portable.

- PRECISE que ces crédits seront repris au budget primitif 2023.

-

-----0-----

#### **8) Logement communal au n° 34 Le Village : réévaluation du loyer et nouveau bail**

Mr le Maire expose à l'Assemblée :

Mme Aline PY quittera le logement communal situé au 1er étage de la mairie, au n° 34 Le Village, à la fin de ce mois de mars.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 janvier 2023 il avait été prévu de programmer des travaux, notamment dans la salle de bains, avant de relouer ce logement.

Cependant Mr Johann DUBOIS, exerçant une activité salariée saisonnière au centre du village, a émis le souhait de le louer pour 6 mois, à partir du 1er avril 2023.

Le loyer actuel est de 276.56 € pour 69 m2 habitable, auxquels s'ajoutent 20 m2 de terrasse, et 6 m2 de cave.

Je suggère de mettre à jour ce loyer qui n'est plus du tout au prix du marché, je propose de le fixer à 350 € par mois et de le louer à compter du 1er avril 2023 à Mr DUBOIS pour 6 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023.

La rénovation de la salle de bains serait repoussée en automne 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Mr le Maire a signé un bail d'habitation de 6 mois avec Mr Johann DUBOIS, en activité salariée saisonnière au centre du village, à compter du 1er avril 2023 ;

- FIXE le loyer de ce logement situé au n° 34 Le Village à 350 € par mois à compter du 1er avril 2023.

-----0-----

#### **9) Projet de chaufferie bois avec réserve de chaleur : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Mr le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'installation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur, l'étude de faisabilité déjà réalisée (d'un coût de 3 040 € TTC avec aide de la Région de 2 128 €) s'avère ne pas être suffisante pour décider de la suite du projet en connaissance de cause.

Nous avons sollicité un devis à Epure Ingénierie de Metz pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, mission qui comprend, pour un coût de 1 920 € TTC : une mission d'analyse critique de l'étude de faisabilité, une assistance pour la recherche de subventions, le choix du montage juridique, et le calcul des coûts globaux du projet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire à commander cette étude, d'un montant de 1 920 € TTC auprès du Bureau d'Etudes Epure Ingénierie de Metz.

**10) Classement dans la voirie communale du début du chemin du Sauceley situé entre les habitations DAVAL**

Mr le Maire fait part de l'acte notarial d'échange de terrain que lui a remis Mr Jean-Luc DAVAL, acte datant du 22 novembre 1928.

Cet acte conclu à un échange de plusieurs terrains entre la Commune et « Mr et Mme Paul-Joseph-Elie DAVAL du Saucelé et autres », ainsi il a été cédé à la Commune « un chemin de 4m50 de largeur, sur une longueur d'environ 30 mètres et occupant une superficie d'environ un are trente-cinq centiares, audit lieu du Saucelé, séparant les maisons de ferme de Mrs Paul et Emile DAVAL, comparants et destiné au raccordement du nouveau chemin rural n° 1 au Chemin du Saucelé au Benny ».

Mr le Maire indique que suivant ce document ce début de voie, prenant naissance sur la VC 1 dite Chemin du Sauceley, d'une longueur de 40 mètres (jusqu'à la naissance du chemin rural menant au Benny) est propriété de la commune, et qu'il convient de le classer dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de classer en voie communale :

- Une longueur de 40 mètres du début de la voie du Sauceley située entre les habitations n° 21 et n° 31,
- Modifie ainsi le tableau de classement des voies communales :  
Ajout d'une VC 1b dite « Début du Chemin menant au Benny entre les habitations n° 21 et n° 31 Le Sauceley » :
  - origine VC 1 Chemin du Sauceley,
  - longueur : 40 mètres
  - largeur moyenne : 4 mètres.

Ce qui porte à 25 016 mètres la longueur totale des voies classées communales sur le territoire de la commune (24 976 mètres au 1er janvier 2023 + 40 mètres).

**Affaires diverses**

- Les travaux de voirie à Corfaing débuteront fin avril début mai.
- Antenne relais de téléphonie mobile : suite à l'étude radiesthésique effectuée sur place par un géobiologue l'emplacement de l'antenne a été déplacé d'une dizaine de mètres.  
Une réunion publique sera programmée ultérieurement lorsque la mairie aura toutes les informations quant à cette installation.
- Mur du cimetière : le devis (de 95 000 € TTC) doit être revu car la Fondation du Patrimoine n'est pas favorable aux couvertines en béton, un nouveau chiffrage avec couverture en laves ou tuiles ou dalles va être demandé à l'entreprise.  
Prévoir des panneaux ou autres pour cacher le mur qui s'écroule, dans l'attente de la rénovation.
- Mr le Maire fait remarquer qu'il a été surpris de constater qu'un petit chalet a été construit aux Gravieres sans demande préalable à la mairie, il rappelle que toute construction doit faire l'objet d'une demande.
- Le site internet de la commune est déjà bien avancé.